

1 - FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

Ecole maternelle

- Les enfants peuvent être admis à l'école dès l'âge des trois ans, à condition qu'ils soient propres (même pendant la sieste). Les enfants, nés en , ayant eu 2 ans avant la date de la rentrée scolaire pourront être inscrits dans la limite des places disponibles. Ces derniers ne seront accueillis que les matins.
- L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, par la famille, d'une fréquentation assidue.
- Les parents veilleront à ne pas alourdir de manière excessive la journée de classe en cumulant accueil périscolaire et cantine.
- Au moment de l'entrée à l'école, l'enfant doit être à jour des vaccins obligatoires : DT Polio ou autres formes, sauf contre-indication médicale justifiée par un écrit. Le BCG n'est plus obligatoire.

Ecole primaire

- Les absences sont consignées chaque demi-journée, dans un registre tenu par l'enseignant.
- Toute absence, prévisible ou non, doit être justifiée par les parents qui préviennent l'école dès la 1^{ère} demi-journée d'absence. Ils en font connaître le motif par écrit.
- A partir de 4 demi-journées d'absence dans le mois, sans motif légitime ni excuses valables, le chef d'établissement informe l'Inspecteur d'Académie.
- Les enfants de 6 à 16 ans sont soumis par la Loi à l'obligation de fréquentation scolaire et les vacances familiales doivent être prises sur le temps des vacances scolaires fixé par l'Education Nationale.

2 - HORAIRES ET TEMPS SCOLAIRES

Il est demandé de respecter le calendrier scolaire annuel de l'école, communiqué en début d'année. Le chef d'établissement peut adopter des aménagements en recueillant le plus large consensus de l'ensemble des membres de la communauté éducative.

- **8h30 – 11h40** : accueil en classe à partir de **8h20 (pour tous , y compris les élèves de la classe maternelle).**
- **13h30- 16h30** : accueil dans la cour à partir de **13h20**
- A 11h30, les enfants sont accompagnés à la cantine par des employée communaux (CLSH).
A 16h30, les enfants sont regroupés dans la cour et accompagnés au périscolaire par le personnel communal du CLSH.
- La durée des récréations est fixée à 15 minutes en primaire et de 20 à 30 minutes en maternelle.
- Les lundis de 16h30 à 17h30, une aide personnalisée est proposée à certains élèves afin de les aider au mieux dans leurs apprentissages. Les enseignants déterminent les enfants susceptibles d'avoir besoin de cette aide. Les familles s'engagent à accepter ces temps de « coup de pouce » qui peuvent aussi être fractionnés en 1/4 d'heure ou en demi heure.

3 - VIE SCOLAIRE et CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 - Dispositions communes

- Ne pas laisser apporter d'argent de poche, bijoux, objets de valeur, chewing-gums, bonbons, pétards, ballons, baladeurs, jeux vidéos, téléphone, images de collection (perte, envie, amusement en classe, troc.....) .Cette liste n'est pas exhaustive !
Tout objet correspondant à la liste précédente sera confisqué et rendu à la fin de la période, en présence des parents.
- Les anniversaires sont fêtés dans toutes les classes, une fois par mois.
 - Tous les élèves doivent avoir un gobelet en plastique marqué à leur nom.
 - Tous les déplacements doivent se faire dans l'ordre et le calme.
- Les élèves peuvent apporter certains jeux d'extérieur comme les cordes à sauter et les élastiques.
- Bibliothèque : les élèves sont invités à se comporter calmement, à respecter les livres lors de nos déplacements à la médiathèque Yvan Garrel de Cellieu. Les parents s'engagent à rendre les livres empruntés en temps voulu et à payer le livre en cas de perte ou de dégradation.

3.2 - Hygiène et Santé

- A l'école, le nettoyage des locaux est quotidien.
Les enfants sont encouragés à ranger et sensibilisés à l'importance de l'hygiène : se laver les mains après être allés aux toilettes, en cas de toux, de gastro.... tirer la chasse, lever la cuvette des WC , prendre ses pantoufles, protéger son bureau de la colle, des coups, des marques de feutres.....
- Les parents veillent à ce que leur enfant se présente à l'école reposé, propre et ayant déjeuné.
- Ils avertissent l'école en cas de maladies contagieuses et vérifient régulièrement le cuir chevelu des enfants pour éviter la propagation des lentes et poux.
- Il est demandé aux parents de garder les enfants malades à la maison, même si ces derniers préfèrent venir en classe (forte fièvre, maladies contagieuses, vomissements, diarrhées...) afin d'éviter la transmission des virus.
- Les enfants ne doivent pas avoir de médicaments dans leur cartable.
- En cas de maux de tête, ventre, dents, nausées, vomissements, nous contactons la famille. Les coups, contusions et plaies sont soignés en fonction de leur importance. En cas de chocs importants, nous faisons appel aux services d'urgence et ensuite nous avvertissons les familles.
- Les enfants ayant des problèmes de santé, nécessitant une trousse d'urgence (allergies, asthme) seront signalés au médecin scolaire qui mettra en route un protocole (PAI) pour permettre aux enseignants de donner les médicaments nécessaires.

3.3 - Sécurité

- Des exercices d'évacuation et de confinement ont lieu suivant la réglementation en vigueur.
Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque classe.
- En maternelle, seules les personnes désignées par les parents des enfants pourront reprendre les jeunes élèves. Les enfants du primaire sont accompagnés au portail. Les enfants restant seuls, partent avec le rang du périscolaire.

3.4 - Participation des personnes non enseignantes

- Certaines formes d'organisation pédagogique et certaines interventions nécessitent la répartition des élèves en plusieurs groupes. L'enseignant, toujours responsable, peut animer un groupe classe, s'occuper d'une autre classe ou être au service de l'école.
- Quand un parent est sollicité pour accompagner l'enseignant ou participer à une activité, il est au service de la classe : sa participation exige discrétion et distance.

3.5 - Communication entre les familles et l'école

- La communication entre la famille et l'enseignant est primordiale. Une rencontre sollicitée par l'une ou l'autre partie est souhaitable dès qu'une question se pose quant au parcours scolaire ou au comportement de l'enfant. Les rendez-vous sont demandés par écrit.
- Les familles ont le souci de prévenir de tous les changements d'adresse ou de N° de téléphone, pour que l'école puisse toujours les joindre en cas de nécessité.
- Les parents s'engagent à retourner les formulaires dans les plus brefs délais tout au long de l'année, afin d'éviter les relances de la part des enseignants.
- A chaque rentrée scolaire, l'enseignant organise une réunion d'informations destinée à présenter le fonctionnement de la classe, les méthodes et les objectifs d'apprentissage et les visées éducatives. La participation de chaque famille est importante. Elle est fortement souhaitée.
- Chaque famille est invitée au milieu de l'année par l'enseignant à un entretien afin de parler de l'enfant : ses réussites, ses difficultés, les questions qui se posent, les conseils et les aides à apporter
- Chaque aîné de famille a un porte-vues qui sert de pochette de correspondance. Les informations peuvent circuler par ce dernier ou par le site de l'école ou par courrier électronique.
Chaque fois que les familles prennent connaissance de tel ou tel document, la grille d'émargement doit être obligatoirement signée et la pochette rapportée en classe. Les documents doivent être retirés du porte-vues régulièrement.